

TRANSPORT SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés à des circuits de transports, titulaires d'un titre de transport délivré par la Ville du Creusot ;
- de prévenir les accidents ;
- de rappeler aux parents leurs responsabilités entre leur domicile et le point d'arrêt.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont prises à la Mairie du Creusot, pôle Familles Education Jeunesse **dans la limite des places disponibles**.
Aucun enfant ne sera accepté si l'inscription n'est pas effectuée et si un accord formel du service n'a pas été donné.

PARTICIPATION DE LA FAMILLE

Le service est gratuit.

ANNULLATION DE L'INSCRIPTION

En cas d'annulation de l'inscription de l'enfant, **un courrier devra être adressé** au Pôle Famille Education Jeunesse indiquant le dernier jour où le(les) enfant(s) prendra (ont) le transport scolaire.

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Les élèves ne doivent monter et descendre du car qu'au niveau des points d'arrêt défini lors de l'inscription. Pour les enfants scolarisés en maternelle, seuls les parents ou les personnes nommément désignées au moment de l'inscription pourront prendre en charge l'enfant à la descente de l'autobus. En cas d'absence ou en cas de retard des parents ou de l'adulte désigné, l'enfant sera reconduit, en autobus, à la garderie annexée à l'école maternelle et le temps de présence sera facturé aux personnes responsables. Les enfants scolarisés en élémentaire pourront, dès la descente du bus, se rendre seuls à leur domicile contre décharge de responsabilité signée par les parents.

DISCIPLINE ET SECURITE

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre et sans bousculade. Les élèves doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule. Les élèves doivent s'éloigner suffisamment de la route et de la zone de stationnement du véhicule. Après la descente, les enfants autorisés à regagner seuls leur domicile, ne doivent quitter l'arrêt qu'après le départ du car et s'assurer que la visibilité est suffisante avant de traverser éventuellement la chaussée.

Les élèves doivent voyager **assis, ceinturés, et rester à leur place pendant tout le trajet**.

Chaque élève doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause sa sécurité ou celle de ses camarades.

Il est notamment interdit :

- De parler au conducteur sans raison valable
 - De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
 - De se tenir sur la plate-forme
 - D'ouvrir les vitres sans l'autorisation du chauffeur
 - De fumer ou d'utiliser des cigarettes ou briquet à bord
 - D'utiliser la porte arrière aussi bien à la montée que pour descendre du véhicule (sauf en cas d'accident)
- Les sacs, les cartables ou tout objet encombrant doivent être placés dans les soutes, sous les sièges, ou éventuellement dans les porte-bagages du véhicule, mais en aucune façon dans le couloir ou devant les accès aux portes d'entrée et de secours. Les horaires devront être rigoureusement respectés par les enfants. Les parents sont invités à prendre toutes dispositions nécessaires pour que leurs enfants soient présents à l'arrêt quelques minutes avant l'heure de passage du véhicule. En cas d'indiscipline d'un enfant constatée par l'accompagnateur ou signalée par le transporteur le Pôle Familles Education Jeunesse se réserve le droit d'intervenir, d'adresser un avertissement et de rencontrer les parents. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire voire une exclusion définitive pourra être prononcée.

ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du car engage la responsabilité des parents.

Les parents sont également responsables de leurs enfants sur les trajets du matin et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'au départ du véhicule le matin et depuis l'arrivée du véhicule le soir.

Pour les enfants scolarisés en élémentaire, les parents déchargent la Ville du Creusot de toute responsabilité de la descente du bus jusqu'à leur retour au domicile familial et/ou dans le cas où l'enfant quitte seul l'école pour rentrer au domicile familial.

Il est expressément convenu que la signature, par les parents, du présent règlement intérieur vaut décharge de responsabilité pour les élèves en élémentaire. Le fait d'inscrire un enfant pour le transport scolaire implique l'acceptation de ce règlement.

La ville du Creusot décline toute responsabilité en cas de vol durant le transport scolaire, les élèves devant veiller sur leurs effets personnels.

Les parents sont par ailleurs civilement responsables des dommages causés par leurs enfants non seulement au véhicule et à ses équipements mais aussi des dommages causés à autrui (camarades, accompagnant ou chauffeur) par leur enfant. La ville ne saurait notamment être mise en cause en cas de blessure causée par un élève à un ou plusieurs des autres occupants du bus.

Les parents sont aussi invités à souscrire, en plus de leur assurance responsabilité civile, une assurance scolaire complémentaire de type « individuel accident » pour couvrir les frais médicaux qui pourraient être mis à leur charge si leur enfant venait à se blesser durant le transport.

PRISE D'EFFET et PUBLICITE

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à la date du 02 septembre 2021, date à laquelle seront automatiquement abrogées les dispositions antérieures.

Le Creusot,
L'Adjointe Déléguée,
Chargée de l'action éducative et périscolaire



Montserrat REYES

Circuit Croix du Lot :

ARRET	HORAIRE DE DEPART LE MATIN	HORAIRE D'ARRIVEE LE SOIR
Arrêt rue du Puits des Moineaux devant école Marie Curie prise en charge de l'agent	7h55	
La Chaume	8h00 (arrêt de bus lycée)	17h00 (face entrée lycée- au niveau cabine téléphonique)
Moulin Miroir	8h05	16h55
Croix du Lot	8h10	16h50
Les Riaux	8h15	16h45
Ecoles Marie Curie – Molette	8h20	16h40